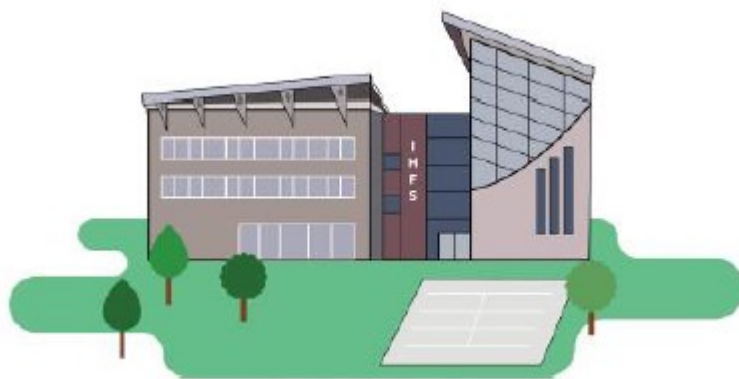




Groupe Hospitalier
Artois-Ternois



Institut Hospitalier de Formation en Santé – IHFS

FORMATION CONTINUE REGLEMENT INTERIEUR

2025-2026

6, rue Emile Didier
62000 ARRAS
Tél : 03.21.21.10.64
secretariat.ihfs@gh-artoisternois.fr



PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé du Centre Hospitalier d'ARRAS a pour objet de définir les règles selon lesquelles les formations proposées s'organisent ; ceci en vue d'harmoniser la vie en collectivité et de permettre le respect du travail de chacun. Ce règlement vise à promouvoir la responsabilisation et la professionnalisation des apprenants.

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et apprenants ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Statut du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque apprenant lors de son parcours dans l'institut de formation.

Après en avoir pris connaissance, l'apprenant signe « l'engagement personnel » et le remet à son référent de suivi pédagogique. Le règlement intérieur entre en vigueur dès le premier jour de la formation. Il est applicable tout au long de la formation.



I - Dispositions générales

Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte au bon fonctionnement ou à la réputation de l'institut de formation,
- créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement, à l'institut et lors des stages,
- porter atteinte aux droits des personnes,
- porter atteinte à la santé globale notamment physique et mentale des apprenants et de toutes les autres parties prenantes,
- porter atteinte à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des biens,
- dégrader les locaux, matériels et biens mis à disposition,

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement au respect des règles sera passible d'une sanction donnée par le Directeur de l'Intsitut.

Droit à l'image

Toute personne dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à toute diffusion de celle-ci sans son autorisation.

En conséquence, l'Institut Hospitalier de Formation en Santé du centre hospitalier d'ARRAS, garant du respect de ce droit, prend les dispositions nécessaires qui se traduisent de la façon suivante :

- L'IHFS sollicite l'accord de l'apprenant pour être pris en photo ou filmé dans le cadre des activités pédagogiques.
- L'IHFS exige de l'apprenant l'obtention de l'accord écrit préalable des personnes intéressées pour tout reportage réalisé dans le cadre d'actions de communication des instituts
- L'IHFS interdit de prendre des photos et filmer des intervenants ou les formateurs lors les projections réalisées pendant les cours et de toutes activités pédagogiques. Seules les vidéos à visée pédagogique, organisées par l'équipe pédagogique, sont autorisées. Il est également interdit de photographier et/ou filmer des patients et/ou professionnels lors des stages.

La diffusion de certaines images sur via les réseaux sociaux peut être estimée comme pouvant porter atteinte à l'image de l'institution, et/ou de la personne.

Cette atteinte peut faire l'objet d'une plainte en diffamation déposée par l'institution. C'est à l'auteur du délit qu'il appartiendra de prouver au juge qu'il n'avait pas l'intention de nuire.



Sanctions pénales

Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ou transmettre son image (même s'il n'y a pas diffusion), est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

Publier le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas clairement qu'il s'agit d'un montage, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

II - Respect des règles d'hygiène, de sécurité et des locaux

Interdiction de fumer et de vapoter

L'Institut Hospitalier de Formation en Santé est un lieu « sans tabac ». Le centre hospitalier d'Arras fait partie du réseau « Hôpital sans tabac ».

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...) ainsi qu'à proximité des lieux de passage (seuil d'entrée de l'institut). Les fumeurs doivent respecter l'environnement de l'IHFS en utilisant impérativement les cendriers placés à l'extérieur de l'enceinte de l'Institut.

Mesures sanitaires

En cas de nécessité, le Directeur ou son représentant déclenchera la mise en application de consignes spécifiques.

Prévention :

Des distributeurs de SHA sont présents dans l'Institut aux endroits stratégiques d'entrées/sorties et de circulations. La poursuite du respect des gestes barrières par le biais de l'hygiène des mains par les étudiants, est fortement recommandée.

- Le nettoyage et la désinfection des matériels et des locaux :

Il est assuré par l'équipe de bio nettoyage. Une attention particulière est demandée aux apprenants afin de respecter le travail réalisé : tant dans le nettoyage des espaces de circulation que dans les sanitaires et les salles de cours.

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation. La formation à la sécurité incendie et les exercices d'évacuation sont obligatoires pour tous les étudiants ainsi que les personnels permanents. Les étudiants reçoivent en début d'année de formation, une formation alerte/incendie/attentat.

Les procédures d'alerte incendie sont affichées au sein de l'institut, pour rappel,



Il ne faut pas :	Il faut :
<ul style="list-style-type: none">- Bloquer les entrées et sorties,- Bloquer les portes coupe- feu- Utiliser les ascenseurs	<ul style="list-style-type: none">- Signaler toute anomalie au secrétariat- Laisser fermer les portes coupe-feu en cas d'incendie

PLAN VIGIPIRATE

Le bâtiment est soumis aux dispositif français de lutte contre le terrorisme : Plan Vigipirate. Les conditions d'accès et de circulation sont réglementés par le niveau en vigueur du plan.

Voici la conduite à tenir en cas d'intrusion/attentat ou dès l'audition de l'alarme.

S'échapper

Deux conditions :

- Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.
- Être certain de pouvoir vous échapper sans risque.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Utiliser un itinéraire connu.
- Demander le silence absolu.

S'enfermer

Trois hypothèses sont à envisager :

- Les élèves sont dans des classes où il est possible de s'enfermer.
- Les élèves sont dans des classes où il est impossible de s'enfermer.
- Les élèves sont à l'extérieur.

Situation 1, les élèves sont dans des classes avec la possibilité de se confiner (serrure, verrou) :

- Rester dans la classe.
- Verrouiller la porte.

Situation 2, les élèves sont dans des classes avec l'impossibilité de se confiner :

- Se barricader au moyen du mobilier.
- Éteindre les lumières.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre.

Situation 3, les élèves sont à l'extérieur :

- Rejoindre un endroit sûr.

Alerter :

Une fois caché et en sécurité, appeler les secours :

Où ?

Donner votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ?

Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche ..)

Qui ?

Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachés.



Un **DSA** (Défibrillateur Semi-Automatique) se trouve au rez-de-chaussée de l'IHFS, en face de l'accueil.

Maintien de l'ordre dans les locaux

L'IHFS du centre hospitalier d'ARRAS est ouvert du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00.

« Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il est compétent pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements... »

L'IHFS ne peut être tenu responsable pour les vols ou dégradation de biens personnels qui peuvent survenir dans l'enceinte de l'établissement.

Utilisation des locaux

- Les apprenants de l'institut occupent des salles de cours, des salles de travaux dirigés et des salles de travaux pratiques, un réfectoire (équipé de micro-ondes et d'un point d'eau) et le centre de ressources documentaires (équipé d'ordinateurs). Les étudiants doivent respecter les locaux, le matériel et l'environnement.
- Des casiers sécurisés de recharge pour PC et téléphone portable sont à la disposition des étudiants dans le hall. S'adresser au secrétariat.
- Les apprenants s'engagent au respect de la propreté des locaux qui sont mis à leur disposition.
- Les apprenants s'engagent à déposer les déchets de consommation dans les poubelles correspondantes placées à cet effet. Ils doivent respecter les consignes de tri sélectif quand il existe, et plus particulièrement le tri des déchets de soins lors d'une séquence d'apprentissage de techniques de soins en salles de simulation.

Développement durable

L'IHFS est engagé dans une démarche de sensibilisation écologique. Par souci de maîtrise des énergies, il est demandé à chacun de fermer les portes d'accès au bâtiment, les fenêtres, de n'utiliser l'éclairage artificiel qu'en cas de besoin, tous comme de fermer les robinets d'eau après usage et d'éteindre les lumières.

Les salles de cours, de TD et de TP

Pour favoriser l'entretien des locaux, les chaises seront placées par les apprenants sur les tables ou empilées en fond de salles à la fin des cours. Une attention particulière est à accorder à la fermeture des fenêtres et volets en fin de journée, de même qu'à l'extinction des lumières.



Les repas - les intercour

Il est interdit de déjeuner ou de consommer des boissons dans les salles de cours pendant les enseignements.

Toutefois, dans certaines conditions, les salles de cours peuvent être rendues accessibles aux étudiants pour la pause déjeuner, selon les modalités définies ci-dessous.

Les salles de cours pourront être utilisées comme salle de restauration à la condition du respect du règlement intérieur. Les présents articles ont pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule la période de restauration.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux salles lors de la période de restauration des apprenants.

Accueil des apprenants.

Le fonctionnement, l'encadrement et la surveillance de la salle lors de la période de restauration sont assurés par chacun des usagers, toute personne est responsable de son espace de repas.

Modalités d'utilisation.

Toute fréquentation des salles mises à disposition en période de restauration implique le respect des consignes suivantes :

- Aération des locaux pendant la prise de repas
- Nettoyage des tables après le repas (Chacun nettoie son espace de repas)
- Utilisation des poubelles (Aucun déchet ne doit rester dans la salle)

L'utilisation de la salle en tant que salle de restauration ne doit pas augmenter la charge de travail du personnel missionné à l'entretien des locaux.

Les usagers

Les usagers devront :

- Nettoyer leur table après le repas
- Respecter les conditions sanitaires en place
- Respecter et assurer la propreté de la salle en utilisant les moyens mis à disposition.

En cas de désagrément, tel que le renversement d'alimentation ou de boisson, l'étudiant demandera aux agents d'entretien le matériel nécessaire.



Utilisation de l'ascenseur

L'ascenseur est réservé au service et uniquement aux étudiants à mobilité réduite (temporaire ou permanente sur autorisation de la direction).

Toute personne utilisant l'ascenseur en dehors d'une autorisation de la Direction, sera dans l'obligation de décliner son identité. Le Directeur de l'Institut en sera alerté.

Téléphone portable

La fonction photo numérique et vidéo des téléphones portables est strictement interdite au regard du droit à l'image de toute personne participant à la formation (élève, étudiant, formateur, personnel hospitalier, usager du système de santé).

Politique accessibilité

L'IHFS est engagé dans une politique d'accessibilité. Un référent handicap est à la disposition des apprenants pour évoquer les situations particulières. S'adresser au secrétariat pour prendre contact avec le référent.

Plainte et réclamation

-Un système de plainte et de réclamation est en place au sein de l'institut. Une boîte aux lettres, située dans le hall, est destinée à cet effet. L'étudiant peut y déposer une plainte ou une réclamation.

-Une adresse mail dédiée permet le signalement de plainte ou une réclamation :

demarchequality@gh-artoisternois.fr

La ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Les absences

Un émargement est réalisé pour chaque cours pour des raisons de **sécurité incendie**.

Utilisation de l'image et des logos de l'IHFS ou du GHAT, enregistrements

L'utilisation non autorisée d'image de chose ou de personne, fait courir à l'utilisateur le risque d'être condamné civilement et pénalement.

Toutes les personnes prises en photo ou en vidéo, ainsi que les locaux et véhicules portant un logo IHFS ou GHAT sont protégés par l'article 9 du Code Civil et les prises ne peuvent être diffusées quel que soit le support sans autorisation préalable du directeur ou de son représentant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978, il est formellement interdit de photographier et de filmer et/ou de diffuser les images sans l'autorisation express et préalable des personnes concernées, sous peine de poursuites au sein de l'institut de formation et sur les terrains de stage. La même interdiction s'applique aux enregistrements sonores.

Charte d'utilisation des outils d'intelligence artificielle par les apprenants.

L'intelligence artificielle (IA) joue un rôle croissant dans les dispositifs de formation. Elle peut faciliter ou améliorer la création de contenu, mais l'intelligence humaine demeure au cœur de toute production de contenu éditorial. Cette charte a pour objectif de vous guider dans une utilisation transparente, éthique, responsable et bénéfique des technologies d'IA.

Par outil d'intelligence artificielle, il faut comprendre toute les intelligences artificielles génératives de ce type ChatGPT, Perplexity, Claude, etc. mais aussi les logiciels utilisant ces technologies d'intelligences artificielles dans leur fonctionnement.

Il est primordial d'être attentif aux erreurs et aux biais que peut introduire l'IA. Chaque utilisateur des IA reste garant de la véracité et de la pertinence des informations qu'il diffuse.

Pour garantir l'intégrité et l'équité des évaluations normatives, l'utilisation de l'intelligence artificielle lors des évaluations normatives est strictement interdite. Les candidats doivent s'assurer que toutes les réponses et travaux soumis lors d'évaluations normatives sont exclusivement le fruit de leur propre réflexion et compétences personnelles. Toute infraction à cette règle sera considérée comme une tentative de fraude.

Utilisation responsable de l'outil :

L'utilisation de l'IA ne doit pas remplacer la prise de décision humaine ni négliger l'expertise humaine et le raisonnement associé, et doit être conforme aux consignes énoncées par l'équipe pédagogique au cours de la formation et au cours des enseignements et travaux à rendre.

Lorsque l'utilisation de l'IA est acceptée par l'équipe pédagogique, toute contribution de l'IA dans vos travaux doit être clairement indiquée et référencée tout comme le recours à un autre auteur. Doivent figurer : les sources, outils, et méthodes utilisés en lien avec l'IA.

Les IA doivent être utilisées, dans la limite des consignes, des attentes et des explications énoncées par l'équipe pédagogique, pour soutenir l'apprentissage, et non pour remplacer un travail personnel.

Gestion des risques liés à l'exactitude des informations :

Les réponses générées par l'IA peuvent être sujettes à des erreurs et doivent être évaluées avec soin, elles doivent être vérifiées et validées par l'utilisateur avant d'être partagées en interne ou en externe.

Prévention des biais et de la discrimination :

L'IA peut produire les biais présents dans les données d'entraînement. Il est de votre responsabilité de surveiller et de corriger les réponses générées par l'IA pour éviter tout contenu biaisé, discriminatoire ou offensant.

Sécurité et confidentialité des données :

Vous ne devez jamais partager aucune donnée personnelle ou information sensible vous concernant, concernant la formation, les lieux ou les personnes de l'IHFS et des parties prenantes de votre formation dans vos interactions avec l'IA.

L'usage de l'intelligence artificielle doit être vu comme une opportunité d'enrichissement personnel et académique lorsqu'il est réalisé dans le cadre éthique et responsable. En respectant cette charte, vous contribuez à une culture de l'apprentissage innovante, intègre et respectueuse.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION CONTINUE 2025/2026

« ENGAGEMENT PERSONNEL »

Le non-respect du règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires.

Je, soussignée, _____, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE VOTRE IMAGE

J'autorise l'IHFS du centre hospitalier d'ARRAS à réaliser des photos et/ou vidéo me représentant lors d'événements liés à la formation dans l'établissement, sous forme de communication interne (journal, portes ouvertes, séquences pédagogiques filmées : simulation, jeux de rôle,) et externe (site internet,). J'autorise la reproduction et la diffusion de photos et/ou vidéo sur lesquels j'apparais et ceci sur différents supports (écrits, numériques). J'accorde cette autorisation à titre gracieux, sans limite de territoire jusqu'à réception d'un document signé annulant cette autorisation. Je n'autorise pas l'exploitation commerciale. Ces photos et/ou vidéos ne seront pas cédée (es) à un tiers ou utilisées à des fins commerciales. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à une nouvelle autorisation. Je reconnais que les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à ma vie privée (article 9 du code civil) et plus généralement ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un préjudice. Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image, au respect du droit à la vie privée, au respect de la loi informatique et libertés.

Je n'autorise pas l'IHFS du centre hospitalier d'ARRAS à réaliser des photos et/ou vidéo me représentant lors d'événements liés à la formation dans l'établissement

Fait à Arras, le :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »